

# RÈGLEMENT DU JEU « TICKET D'OR ON THE ROAD »

Du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2024

## 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société WILSON JEUX, SARL au capital de 350.000 euros, inscrite au RCS de Paris sous le n° 513 103 283, dont le siège social se situe au 17bis rue Frémicourt, 75015 Paris, organise un jeu du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2024 inclus, à l'occasion de la parution du jeu de société « On the road » édité par Helvetiq, intitulé « Ticket d'Or On the Road » (ci-après « le jeu »).

## 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne achetant le jeu de société « On the Road » de la marque Helvetiq (ci-après « le participant ») dans un point de vente situé en France Métropolitaine où Wilson Jeux distribue les jeux Helvetiq.

Les personnes mineures doivent être accompagnées de leur représentant légal lors de l'achat du jeu.

Le personnel de la Société et plus généralement le personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, y compris leur famille et conjoints (mariage, PACS, concubinage), sont exclus.

Une personne peut acheter plusieurs jeux.

La Société se réserve le droit de demander une preuve d'achat (ticket de caisse) préalablement à l'attribution/l'envoi de la dotation.

## 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, le Participant doit :

- Acheter le jeu « On the road », édité par Helvetiq et distribué par Wilson Jeux dans un point de vente de France Métropolitaine
- Trouver à l'intérieur du coffret l'un des quatre (4) Tickets d'Or
- Écrire à l'adresse [com@wilsonjeux.fr](mailto:com@wilsonjeux.fr) en envoyant une photo du Ticket d'Or gagnant trouvé sur lequel est inscrit un code unique.

## 4 – DOTATIONS

Les quatre (4) gagnants du Jeu (ci-après « les Gagnants ») se verront offrir chacun une (1) Carte Cadeau Fnac Billetterie, d'une valeur de 150€ TTC, valable 12 mois à compter de sa date d'émission.

Tous les autres frais restent à la charge du gagnant (transport depuis le lieu de résidence jusqu'au lieu du spectacle choisi, hébergement, repas, etc...).

À compter de l'accusé réception du message envoyé à l'adresse [com@wilsonjeux.fr](mailto:com@wilsonjeux.fr), le gagnant aura un (1) an pour utiliser sa carte cadeau Fnac Billetterie.

L'envoi de la dotation se fera par courrier par la Société à l'adresse postale envoyée par le gagnant dans son courrier électronique mentionnant ses coordonnées et la photo du Ticket d'Or.

Les gagnants doivent faire en sorte de garantir l'adresse postale annoncée lors de l'envoi de la photo du Ticket d'Or sur lequel est inscrit le code unique pendant toute la durée du Jeu. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait de la non-réception du lot par le gagnant notamment en raison de la communication d'une adresse erronée.

Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire. La revente ou l'échange des lots par les gagnants sont interdits.

Si la dotation venait à ne plus être disponible, la Société se réserve la faculté de la remplacer par une autre, de valeur équivalente.

## **5 – FORCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un Participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation et l'obligation de restituer ou rembourser toute dotation reçue entre-temps le cas échéant.

Le présent règlement est consultable sur le site internet suivant : <http://www.wilsonjeux.fr/pdf/OPontheroad.pdf> pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du règlement peut être adressée à chacun des Participants sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante : Wilson Jeux, 17bis rue Frémicourt, 75015 Paris. Les frais postaux exposés seront remboursés à la demande du Participant au tarif lent en vigueur.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site <http://www.wilsonjeux.fr/pdf/OPontheroad.pdf> . Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

## **6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DU JEU**

Le Jeu implique l'achat du jeu de société « On the road » édité par Helvetiq et distribué par Wilson Jeux.

Les frais exposés par les participants pour leur participation au Jeu, pour l'achat du jeu ou pour la consultation du présent règlement en ligne ne seront pas remboursés et restent à la charge des Participants.

## **7 – DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément à la législation européenne et française en vigueur, la Société informe les Gagnants que la validité de leur participation est soumise à la fourniture de certaines de leurs données personnelles nécessaires à la mise en œuvre du Jeu et à l'exécution du présent règlement.

Les Données personnelles collectées directement sont les suivantes :

- Nom et prénom du Gagnant ;
- Adresse e-mail du Gagnant ;
- Adresse postale du Gagnant ;

La Société (responsable du traitement des données personnelles) informe que le traitement des données personnelles des Gagnants est nécessaire à :

- la gestion du Jeu par la Société ;
- l'envoi des dotations
- l'exécution du présent règlement.

Les traitements des données personnelles des Gagnants sont fondés sur l'exécution du présent règlement qui est expressément accepté par le Gagnant lors de l'envoi du courriel à l'adresse suivante: [com@wilsonjeux.fr](mailto:com@wilsonjeux.fr)

Les données personnelles, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées à la Société dans le cadre de l'organisation du Jeu.

Les données personnelles des Gagnants seront conservées par la Société pendant toute la durée du Jeu et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin du Jeu. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément à la législation en vigueur, chaque Gagnant dispose auprès de la Société d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès.

Dans le cadre de l'exercice de ces droits, un justificatif d'identité peut être demandé par la Société. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au participant ou au représentant légal si la demande ne remplit pas les conditions posées par la législation. Dans cette hypothèse, le participant ou son représentant légal en sera dûment informé par la Société.

S'ajoute à cela, le droit pour les Gagnants d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL pour le territoire français, selon les conditions et modalités prévues par le règlement précité.

## **8 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.